

DECRET N° 2015- 663 DU 31 DECEMBRE 2015

autorisant, à titre de régularisation, le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation à accorder la garantie autonome de l'Etat pour assurer le remboursement aux prêteurs des sommes dues par l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique au titre des prêts de 5 et 15 milliards de francs CFA contractés auprès d'un certain nombre de banques primaires dans le cadre du financement du Projet de Valorisation de l'Energie Solaire (PROVES).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** les avis favorables de la Commission Nationale de l'Endettement donnés courant juillet 2015 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 14 et 21 novembre 2015,

D E C R E T E :

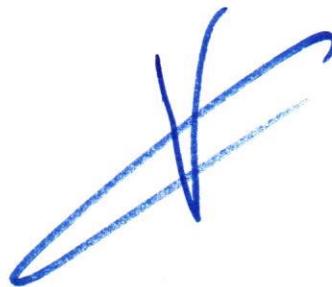
Article 1^{er}.- Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé à accorder la garantie de l'Etat à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANADER), pour assurer le remboursement intégral des sommes dues par elle au titre des prêts de montants de cinq milliards (5 000 000 000) et 15 milliards (15 000 000 000) de francs CFA que l'ANADER a contractés auprès d'un certain nombre de banques dans le cadre du financement du projet de valorisation de l'énergie solaire.

Article 2.- Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder les sommes mentionnées aux annexes 4 des conventions de crédit signées les 04 mai et 26 août 2015 avec lesdites banques.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2015

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



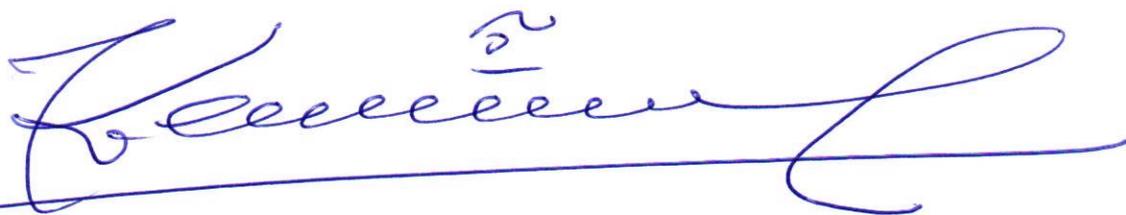
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne
Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

ctt

+

Le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières
et Minières et du Développement des Energies Renouvelables,



Spéro MENSAH

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MEEFPD : 2: MERPMDER : 2
AUTRES MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-
IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

